

Bourse au projet

Vie associative

2019/2020



compa
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis souhaite accompagner les associations dans la réalisation de leurs projets.

Objectifs

- Servir une politique communautaire,
- Promouvoir le territoire de façon rayonnante et équilibrée,
- Créer du lien sur le territoire,
- « Donner du rêve » aux habitants du Pays d'Ancenis et aux porteurs de projet,
- Faire émerger de nouveaux projets et redynamiser des actions déjà existantes.

Conditions de participation

- Le porteur du projet doit être une association,
- Le siège social de l'association est obligatoirement situé sur le territoire de la COMPA,
- Tout projet devra s'inscrire dans l'une des compétences exercées par la COMPA : sport, culture, environnement, tourisme, développement économique,
- Le projet doit avoir un lien avec le territoire du Pays d'Ancenis.

Modalités d'examen

Chaque demande devra être accompagnée d'un dossier de demande de subvention (disponible sur le site internet de la COMPA).

La bourse au projet ne pourra être attribuée qu'une seule fois au porteur de projet sur la période 2014-2020 (durée du mandat).

Un jury, composé d'élus et de techniciens, procédera à l'examen des demandes, en présence des porteurs de projet, pour un nombre de 4 à 6 projets/an qui pourront faire l'objet d'une aide financière.

Echéancier

Deux sessions d'attributions ont été définies.

| Session d'attribution | Pour un projet qui se déroulera | Date limite remise du dossier de candidature | Date jury |
|------------------------------|--|---|------------------|
| Session 1 | De Juillet à Décembre 2019 | 15 mars 2019 | Avril 2019 |
| Session 2 | De Janvier à Juin 2020 | 15 septembre 2019 | Octobre 2019 |